Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601550-20260928-D66-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

PROCES VERBAL DU

conseil municipal

Du Lundi 27 juillet 2026 à 18H30

Monsieur le Maire fait l'appel

PRESENTS : Monsieur Christian MAHE, Monsieur Dominique DURAND, Madame Corinne TERRIEN, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Martine TAMPIGNY, Monsieur Alain JAUNY, Monsieur Jean-Paul TUAL, Madame Raphaëlla LE GOUVELO, Madame Hélène BOGE-CEVAER, Madame Marie-Christine CAMARET, Madame Christine BERIARD, Monsieur Fabrice GERGAUD, Monsieur Damien FORTASSIN, Madame Lalie JOSSO, Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Dorothée FLEURY, Monsieur Irwin BARON et Madame Laurie CRUSSON.

ABSENTS : M. JOLY Noël (donne pouvoir à Monsieur Dominique DURAND).

Nomme un secrétaire de séance : Martine TAMPIGNY

Présentation de l'ordre du jour :

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026.
1-2 Désignation référente associations sportives
1-3 Désignation au conseil portuaire
1-4 Désignation titulaire et suppléant assemblée spéciale SPL La Baule-Presqu 'île de Guérande Tourisme
1-5 Désignation d'un référent déontologue
1-6 Convention de partenariat nuits aux étoiles pour inscription gratuite
1-7 Convention de partenariat de résidence artistique

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Affectation des résultats
2-2 Convention contrat association OGEC Ecole privée
2-3 Convention SB gestion du marché externalisée
2-4 Participation communale pour la gestion de la lutte contre les ragondins
2-5 Convention de partenariat billetterie saison culturelle 2026-2027
2-6 Fixation du droit de place concernant le marché des producteurs octobre 2026
2-7 Loyer local commercial bâtiment « ancienne pharmacie »
2-8 Traitement de la chenille processionnaire du pin, participation communale
2-9 Convention poste de secours plage de la Mine d'or
2-10 Indemnisation mise à disposition terrain au logo pour animations estivales

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Dénomination voiries
3-2 Vente parcelles YH891 et 896 Impasse de Penn-Palud

4- INTERCOMMUNALITE

Néant

5- PERSONNEL

5-1 Suppression d'un poste de catégorie A et création d'un poste de catégorie B
5-2 Modification du tableau des effectifs

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Questions diverses (à déposer au plus tard 48h avant le conseil)

- Convention CONVIVIO Restaurant scolaire
- Le quart d'heure citoyen – modalités
- Décisions d'urbanisme
-

Il est précisé que concernant la dénomination de voirie, trois voies sont concernées au lieu de deux contrairement à l'état préparatoire transmis avec l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir le conseil, M. Mahé, Maire de la commune laisse la parole à Raphaëla LE GOUVELLO

Point d'information : Conférence sur les algues à Pénestin

Raphaëla LE GOUVELLO informe l'assemblée de l'organisation prochaine d'une conférence consacrée aux algues et plus particulièrement aux algues vertes, sujet qui suscite de nombreuses interrogations en raison des dépôts observés sur le territoire. Afin d'apporter une information scientifique et accessible au public, cette conférence sera préparée avec M. Jean-Claude Ménard, président d'Eaux et Rivières de Bretagne Ille-et-Vilaine et intervenant reconnu sur les questions de qualité des eaux côtières et de recherche environnementale.

La conférence, d'une durée d'environ 45 minutes à une heure suivie d'un temps d'échanges avec le public, devrait se tenir aux alentours des 11 ou 13 août, en fin de journée, sous réserve de confirmation de la date et du lieu.

*Le thème retenu, volontairement interpellant, sera : **« Les algues à Pénestin : calamité, fatalité ou opportunité ? »**.*

L'intervention abordera successivement les différentes catégories d'algues présentes sur le littoral, notamment les macro-algues (algues vertes, rouges et brunes), puis les microalgues, avant de proposer une réflexion sur les perspectives et les valorisations possibles.

L'intervenant souligne que le phénomène ne se limite pas aux seules algues vertes. Le territoire est également concerné par des proliférations de phytoplancton, à l'origine des épisodes d'« eaux vertes » régulièrement observés dans l'estuaire de la Vilaine. Ces phénomènes résultent notamment des apports nutritifs provenant des bassins versants de la Vilaine et de la Loire, dont l'influence s'étend jusque sur le secteur de Pénestin.

Il rappelle que le développement des microalgues et des macro-algues résulte d'une combinaison de facteurs naturels et environnementaux. Ces phénomènes font par ailleurs l'objet d'un suivi scientifique régulier dans le cadre des directives européennes relatives à la qualité des eaux. Les dépôts d'algues vertes sur le littoral sont notamment surveillés par le CEVA (Centre d'Étude et de Valorisation des Algues), tandis que les opérations de collecte sont organisées en partenariat avec Cap Atlantique, selon des protocoles stricts visant à prévenir tout risque pour la santé humaine et animale.

Des données comparatives seront présentées lors de la conférence. Elles montrent que les dépôts d'algues vertes observés à Pénestin demeurent relativement limités au regard d'autres secteurs du littoral atlantique et, plus particulièrement, des zones les plus touchées du nord de la Bretagne. Les courants marins tendent d'ailleurs à concentrer une partie importante des dépôts sur d'autres secteurs du territoire.

L'intervention abordera également les proliférations de microalgues, qui peuvent présenter certains risques écologiques, notamment en cas de déficit d'oxygène dans le milieu aquatique. Toutefois, ces organismes constituent également la base de la chaîne alimentaire marine et participent au développement des ressources conchylicoles locales, notamment la mytiliculture.

En conclusion, il est rappelé que la présence d'algues doit être appréhendée avec nuance. Si leur prolifération excessive peut engendrer des nuisances et nécessite une vigilance constante, les algues représentent également une richesse naturelle aux multiples usages, notamment dans l'alimentation humaine et animale, ainsi que pour diverses applications industrielles et environnementales. La conférence aura ainsi pour objectif d'apporter au public des éléments de compréhension scientifiques et objectifs sur ce sujet complexe.

La conférence est fixée au 11 août à 18H à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire désigne Martine TAMPIGNY comme secrétaire de séance et annonce l'ordre du jour de la séance. Il est précisé que concernant la dénomination de voirie, trois voies sont concernées au lieu de deux contrairement à l'état préparatoire transmis avec l'ordre du jour.

1- AFFAIRES GÉNÉRALES.

1-1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026.

Rapporteur : Christian MAHÉ

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026.

Avant le vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, M. Jean-François Vallée demande la parole et signale plusieurs erreurs dans le document transmis aux élus.

Il relève notamment l'absence de Mme Laurie Crusson dans la composition de la commission « Affaires sociales, solidarité, vie quotidienne, proximité, scolarité, personnes âgées et santé », des erreurs dans la composition de la Commission communale des impôts directs, ainsi que dans celle de la Commission d'appel d'offres, où la répartition entre membres titulaires et suppléants ne correspondrait pas aux délibérations adoptées.

Il signale également plusieurs erreurs rédactionnelles constatées dans la version initialement transmise, notamment la présence de mentions incomplètes matérialisées par des « XXXXX », ainsi que des incohérences concernant les résultats de certains votes. En particulier, il indique que la délibération relative au dossier Loscolo figurait comme adoptée à l'unanimité alors qu'elle avait été adoptée à la majorité. Il souligne également que les modalités de vote du budget et les conditions d'examen des subventions ne sont pas correctement retranscrites.

M. Durand précise que certaines erreurs signalées ont déjà été corrigées dans la version actualisée du procès-verbal soumise aux conseillers municipaux, notamment les mentions incomplètes et le résultat du vote concernant le dossier Loscolo. Elle indique que les erreurs relatives à la composition des commissions relèvent d'erreurs matérielles qui seront corrigées.

À l'issue des échanges, plusieurs élus suggèrent qu'un document modificatif soit présenté lors d'une prochaine réunion afin de formaliser les corrections. Il est rappelé que le procès-verbal doit toutefois être soumis au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est ensuite soumis au vote du Conseil municipal. Une majorité des membres présents se prononce en faveur de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 par 15 voix pour et 4 contre (M. VALLEE, Mme Fleury, Mme Crusson, M. Baron)

1-2 Désignation référent associations sportives

RAPPORTEUR : Christian MAHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de renforcer le lien avec les associations sportives et de faciliter leur accompagnement,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé de suivre, coordonner et promouvoir les actions en faveur de ces associations,



Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Est désigné(e) en qualité de référent(e) association sportive de la commune :

Christine BERIARD

Article 2 : Le référent association sportive aura pour missions principales :

- Être l'interlocuteur privilégié des associations locales,
- Faciliter la communication entre la municipalité et les associations,
- Participer à l'organisation et au suivi des événements associatifs,
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la vie associative.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

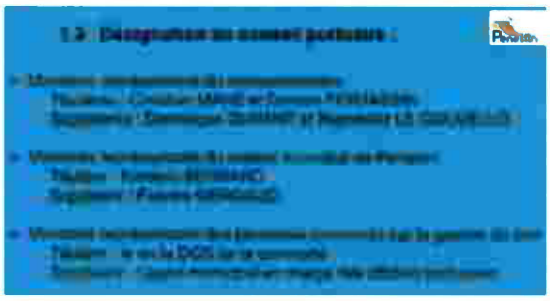
Mme Dorothée Fleury demande une précision concernant l'article 2 de la délibération. Elle souhaite savoir si les dispositions évoquées concernent uniquement les associations sportives, la rédaction du texte ne lui paraissant pas suffisamment explicite. Elle s'interroge également sur l'identification du référent pour les autres associations de la commune.
M. le Maire précise que l'élu référent désigné concerne les associations sportives. Pour les autres associations communales, le suivi et les relations avec la municipalité relèvent de l'élu en charge de la vie associative.
Mme Dorothée Fleury prend acte de cette précision et souligne qu'il existe donc une distinction entre les associations sportives et les autres associations dans l'organisation retenue.

Délibération votée à l'unanimité

1-3 Désignation membres conseil portuaire

RAPPORTEUR : Christian MAHÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêté de composition du conseil portuaire doit être renouvelé suite au renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Départemental, doit, par conséquent, prendre un nouvel arrêté pour une durée de 5 ans.



Pour ce qui concerne la commune elle :

Délibère pour désigner les représentants du concessionnaire, et du conseil municipal (soit 2 titulaires et 2 suppléants pour le concessionnaire, et 1 titulaire + 1 suppléant pour le conseil municipal). Monsieur Le Maire peut être désigné, ce qui lui permettrait de participer au quorum et phases d'avis.

Désigne les représentants des personnels concernés par la gestion du port : 1 titulaire + 1 suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membres représentants du concessionnaire :

Titulaires : Christian MAHE et Damien FORTASSIN
Suppléants : Dominique DURAND et Raphaëlla LE GOUVELLO

- **Membres représentants du conseil municipal de Pénestin :**
 - Titulaire : Frédéric BERNARD
 - Suppléant : Fabrice GERGAUD

- **Membres représentants des personnel concernés par la gestion du port :**
 - Titulaire : le ou la DGS de la commune
 - Suppléant : l'agent municipal en charge des affaires portuaires

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée ;**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE pour être représentants au sein du Conseil Portuaire de la commune de Pénestin :

- **Membres représentants du concessionnaire :**
 - Titulaires : Christian MAHE et Damien FORTASSIN
 - Suppléants : Dominique DURAND et Raphaëlla LE GOUVELLO

- **Membres représentants du conseil municipal de Pénestin :**
 - Titulaire : Frédéric BERNARD
 - Suppléant : Fabrice GERGAUD

- **Membres représentants des personnel concernés par la gestion du port :**
 - Titulaire : le ou la DGS de la commune
 - Suppléant : l'agent municipal en charge des affaires portuaires

Délibération votée à l'unanimité

1-4 Désignation membres assemblée spéciale SPL La Baule Presqu'ile de Guérande

Rapporteur : Christian MAHÉ

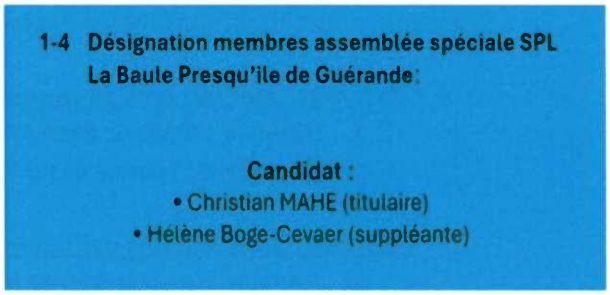
Lors du conseil municipal du 29 avril 2026, Madame Corinne TERRIEN a été désignée représentante de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL La Baule - Presqu'île de Guérande Tourisme.

Conformément aux statuts de la SPL et au règlement de l'Assemblée spéciale, les fonctions de représentant à l'Assemblée spéciale et d'administrateur ne peuvent être exercées simultanément par une même personne. Il est donc nécessaire que le conseil municipal procède à la désignation de nouveaux représentants (titulaire et suppléant) de la commune à l'Assemblée spéciale.

- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués
- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Christian MAHE (titulaire)
- Hélène Boge-Cevaer(suppléante)



Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée :

- Christian MAHE (titulaire) : 19 voix
- Hélène Boge-Cevaer (suppléant) : 19 voix

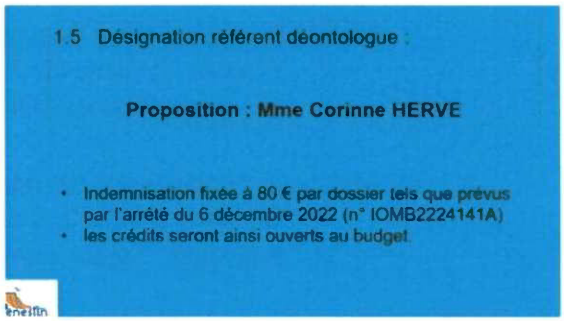
Le délégué titulaire est Christian MAHÉ. La déléguée suppléante est Hélène BOGE-CEVAER.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la SPL La Baule – Presqu'ile de Guérande Tourisme.

Délibération votée à l'unanimité

1-5 Désignation d'un référent déontologue (pour les élus)

Rapporteur : Christian MAHÉ



Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Madame Corinne comme référent de la commune
- DE PRECISER que Madame Corinne HERVE exercera ses missions pour la durée du mandat
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Madame HERVE. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

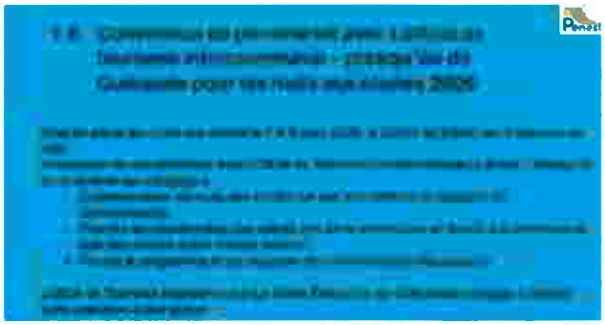
"saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".

L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

- DE PRECISER que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

1-6 CONVENTION INSCRIPTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – PRESQU'ILE DE GUERANDE POUR LES NUITS AUX ETOILES 2026

RAPPORTEUR : Madame BOGE CEVAËR Hélène



Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place des nuits aux étoiles le 7 &8 août 2026 à 22h00 et 23h00 soit 4 séances au total.

Afin de faciliter la mise en œuvre des inscriptions concernant les réservations, Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande qui s'engage à :

- Commercialiser les nuits aux étoiles sur son site internet et supports de communication,
- Prendre les coordonnées des clients lors de la réservation et fournir à la commune la liste des inscrits avant chaque séance ;
- Fournir le programme et les supports de communication nécessaires.

L'office de Tourisme Intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande **s'engage à réaliser cette opération à titre gratuit. Aucune facturation sera réalisée de la part de l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande,**

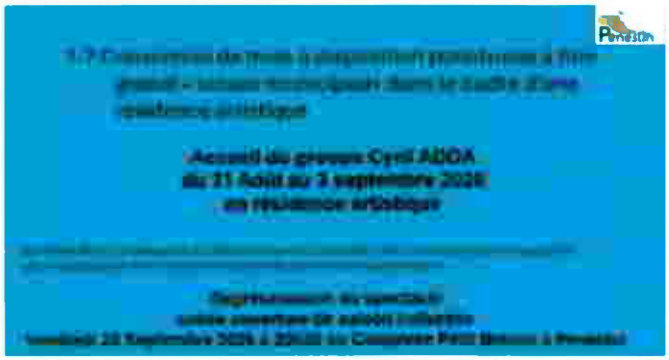
Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande telle qu'annexée à la présente délibération

Délibération votée à l'unanimité

1-7 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE À TITRE GRATUIT – LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE.

RAPPORTEUR : Madame BOGE CEVAËR Hélène



Dans le cadre d'une "résidence artistique" il est proposé d'accueillir le groupe "Cyril ADDA" du 31 Août au 03 septembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition la salle polyvalente "Petit Breton" du 31 Août au 03 septembre 2026 à titre gratuit afin de permettre aux artistes de créer un spectacle pour le quatrième album du groupe et de se mettre en condition de jouer ce nouveau spectacle.

Une représentation du spectacle est proposée dans le cadre de la soirée ouverture de saison culturelle qui aura lieu le 25 Septembre 2026 à 20h30 au Complexe Petit Breton à Pénestin

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du 31 Août au 03 septembre 2026à titre gratuit pour accueillir une résidence d'artistes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Délibération votée à l'unanimité

2- FINANCES

2-1 Affectation des résultats

RAPPORTEUR : Dominique DURAND

M. Durand présente la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025. Il indique que cette affectation n'avait pas été réalisée à l'issue de la présentation et du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.



Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice définitif	
Dépenses de fonctionnement 2025	3 404 572,94 €
Recettes de fonctionnement 2025	4 329 623,64 €
Résultat exercice 2025	925 050,70 €
Report résultat 2024	650 911,51 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 575 962,21 €
Dépenses d'investissement	2 118 242,50 €
Recettes d'investissement	2 182 735,10 €
Résultat investissement 2025	64 492,60 €
report résultat 2024	- 705 195,12 €
Solde reste à réaliser	159 643,99 €
Résultat d'investissement	- 481 058,53 €
Affectation du résultat	
001- Report résultat d'investissement	640 702,52 €
compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	962 117,06 €
002- Report résultat de fonctionnement	613 845,15 €

Autorise le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Avant le vote, M. Jean-François Vallée fait observer une incohérence dans la présentation du tableau concernant le signe du report de résultat 2024. Il souligne par ailleurs que l'absence d'affectation des résultats lors du précédent mandat était volontaire, afin de laisser à la nouvelle équipe municipale le soin de procéder à cette opération dans le cadre de la préparation budgétaire.

M. Durand répond que, selon les règles habituelles de gestion budgétaire, l'affectation du résultat intervient à la suite du vote du compte financier unique afin de permettre la construction du budget de l'exercice suivant. Il regrette que cette démarche n'ait pas été réalisée lors du précédent mandat.

Au cours des échanges, M. Jean-François Vallée demande qu'un chiffre synthétique soit communiqué afin de présenter la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2025. Il indique que, selon lui, après prise en compte de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement, la situation nette ressort à ***1 094 903 €****.*

M. Durand répond qu'il ne lui est pas possible, à ce stade, de confirmer définitivement la situation financière de la commune. Il informe l'assemblée qu'une saisine de la Chambre régionale des comptes est envisagée afin de réaliser un audit des comptes de l'exercice 2025 ainsi que des exercices antérieurs. Il indique que plusieurs dossiers faisant apparaître des subventions perçues pour des opérations non réalisées ou inachevées ont été identifiés, ce qui pourrait entraîner des remboursements et avoir une incidence sur l'appréciation de la situation financière réelle de la collectivité.

M. Jean-François Vallée observe que le conseil est appelé à se prononcer sur des chiffres dont la majorité indique elle-même ne pas pouvoir garantir l'exactitude. M. Durand répond que la commune est tenue de procéder à l'affectation des résultats à partir des comptes approuvés et actuellement disponibles.

M. Irwin Baron souligne l'intérêt que les élus pourront porter aux conclusions de l'éventuel audit de la Chambre régionale des comptes ainsi qu'à la tenue de futures réunions de la commission des finances. M. le Maire rappelle que les conclusions d'un tel audit seraient rendues publiques et accessibles à l'ensemble des élus.

La délibération relative à l'affectation des résultats 2025 est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Délibération votée à l'unanimité

2-2 Convention contrat d'association – avenant 2026

RAPPORTEUR : Dominique DURAND



Monsieur Durand rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur Durand informe l'assemblée des chiffres suivants :

Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2025	589.29 €
Coût d'un élève « maternelle » de l'école publique	3 536.97 € (Aide maternelle) + 589.29 € soit 4 126.26 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	9

Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	20

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1er janvier 2026 : 29

En conséquence, il propose le versement de **17 089.52 €** (589.29 € x 29 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Durand explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 9 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur Durand souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 31 832.72 € (9 élèves x 3 536.97 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2026 (ci-annexée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

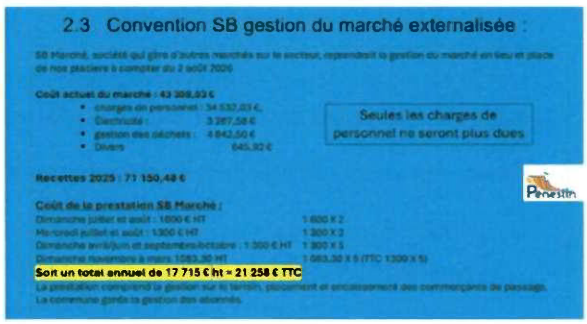
Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : **17 089.52 €** pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DIT** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 31 832.72 € ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Délibération votée à l'unanimité

2-3 Convention SB Marché, gestion externalisée du marché

RAPPORTEUR : Corinne TERRIEN



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Pénestin organise un marché hebdomadaire participant à l'animation économique, commerciale et touristique du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion, l'organisation et le bon fonctionnement de ce marché dans des conditions optimales ;

Considérant la proposition de convention établie avec la SARL SB Marchés, ayant pour objet la réalisation de prestations relatives à l'exploitation du marché hebdomadaire de Pénestin ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- L'organisation matérielle du marché ;
- L'accueil et le placement des commerçants ;
- L'encaissement des droits de place pour le compte de la commune, le cas échéant ;
- Le suivi administratif lié à l'exploitation du marché ;
- Toute autre mission précisée dans la convention annexée ;

Considérant que la durée de la convention est fixée à **1 an renouvelable** à compter du **1er août 2026** ;

En contrepartie de ses obligations, le Prestataire perçoit une rémunération forfaitaire mensuel de 1600€ HT les dimanches et1300€ HT le mercredi pour les mois de juillet et août soit 3480€ TTC. Pour la période de avril, mai, juin, septembre et octobre le prestataire sera rémunéré 1300€ HT le dimanche soit 1560€ TTC. Les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars le prestataire sera rémunéré 1083,3€ soit 1300€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame TERRIEN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prestation de services relative à l'exploitation du marché hebdomadaire de la commune de Pénestin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avant le vote de la délibération relative à la convention de gestion du marché, M. Jean-François Vallée demande des précisions sur les conditions de mise en place de cette nouvelle organisation.

Il s'interroge tout d'abord sur les modalités de consultation préalable et souhaite savoir si plusieurs prestataires ont été sollicités. Il lui est répondu que plusieurs entreprises ont été contactées, certaines n'ayant pas donné suite en raison de l'éloignement géographique ou de leur absence d'intérêt pour la prestation proposée.

M. Jean-François Vallée relève ensuite qu'aucune réunion de la commission Marché n'a eu lieu depuis le début du mandat et demande si les commerçants, notamment ceux présents tout au long de l'année, ont été consultés. Il lui est indiqué que des échanges ont eu lieu avec ces derniers.

Il s'interroge également sur les moyens humains mobilisés par le prestataire. Constatant que la convention mentionne l'intervention d'une seule personne alors que le marché était jusqu'alors encadré par deux placiers, il demande comment cette organisation pourra être assurée. Il lui est répondu que l'effectif relève de l'organisation interne du prestataire, lequel estime qu'une personne est suffisante pour assurer le placement d'environ 180 commerçants. La commune conservera toutefois un suivi de l'activité.

M. Vallée demande également qui sera l'interlocuteur du prestataire. Il lui est précisé que cette fonction sera assurée par l'élue référente du marché, Mme TERRIEN. Il s'enquiert enfin du maintien de la réserve civile et des modalités de coordination entre celle-ci et le prestataire. Il lui est confirmé que la réserve civile reste mobilisée et que la coordination continuera à être assurée par les élus.

M. Irwin Baron souligne l'attachement des élus au marché dominical, élément majeur de l'identité de la commune. Il indique que son groupe a été surpris de découvrir cette convention sans qu'une commission Marché ait été réunie au préalable. Il exprime également des réserves sur le principe d'une délégation partielle à une société privée.

En réponse, il est rappelé que la commune conserve pleinement la maîtrise du marché. Les orientations générales, le règlement, les tarifs, la gestion de la liste des abonnés et les décisions relatives à l'organisation demeurent de la compétence municipale. Le prestataire intervient uniquement pour le placement des commerçants et l'encaissement des droits de place.

M. Baron demande si la commune conserve un droit de regard sur l'attribution des emplacements. Il lui est confirmé que cette disposition est prévue dans la convention. Tout en reconnaissant l'intérêt d'expérimenter de nouvelles organisations, il exprime ses inquiétudes quant à la capacité d'un seul placier à assurer une mission jusque-là exercée par deux agents, et estime que le marché constitue un sujet suffisamment sensible pour justifier une phase de test plus limitée dans le temps.

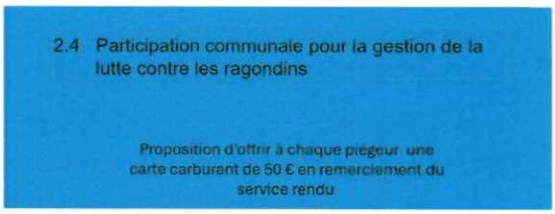
Il lui est répondu que la convention est conclue pour une durée d'un an à titre expérimental. Le choix de cette organisation est notamment motivé par des besoins en personnel au sein des services techniques, les agents précédemment affectés au marché pouvant être mobilisés sur d'autres missions de voirie. Il est également précisé que le prestataire s'est préparé à la reprise de la mission en effectuant plusieurs visites sur site et qu'il assure déjà la gestion de marchés dans plusieurs communes du territoire. Des retours favorables auraient notamment été recueillis auprès de la commune de Damgan.

Enfin, il est rappelé que Mme Terrien continuera d'être présente sur le marché dès les premières heures de la matinée afin de veiller au bon déroulement de l'organisation et d'assurer le suivi de la mission confiée au prestataire. M. Baron prend acte de ces précisions tout en maintenant ses réserves sur l'effectif mobilisé et sur les risques liés à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Délibération votée par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. VALLEE, Mme FLEURY, Mme CRUSSON, M. BARON)

2-4 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA GESTION DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS.

RAPPORTEUR : Christian MAHÉ



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que traditionnellement la commune offrait aux piégeurs de ragondins un repas afin de les remercier des actions menées sur la commune.

Il s'avère que plusieurs piégeurs ne peuvent jamais assister à ce repas. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réitérer l'action de l'an passé et d'offrir à chaque piégeur une carte carburant de 50 € ce qui leur permettrait de réduire leurs dépenses de carburant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire comme énoncée ci-dessus ;
- **PRECISE** que chaque piégeur de ragondins se verra attribuer un badge de 50 € à valoir à la station essence de Pénestin ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité

2-5 Convention de partenariat billeterie saison culturelle 2026-2027

RAPPORTEUR : Madame BOGE CEVAËR Hélène



Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de lancer sa quatrième saison culturelle pour l'année 2026-2027 au complexe Petit Breton.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une billetterie, le rapporteur propose de conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande qui s'engage à :

- Effectuer la vente de billets ;
- Encaisser le montant des ventes et remettre au client un billet faisant office de ticket d'entrée ;
- Prendre les coordonnées des clients lors de la réservation et fournir à la commune la liste des inscrits avant chaque spectacle ;
- Fournir le programme et les supports de communication nécessaires.

Enfin, la commune s'engage à commissionner l'Office de Tourisme Intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande **de 5 %** sur le montant des ventes totales réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention billetterie avec l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande telle qu'annexée à la présente délibération

Délibération votée à l'unanimité

2-6- TARIF 2026 POUR LE MARCHE DU SALON D'AUTOMNE.

RAPPORTEUR : Madame BOGE CEVAËR Hélène



Le rapporteur fait part à l'assemblée que le marché des producteurs appelé « salon d'automne » aura lieu du 03 octobre 2026 au 04 octobre 2026 à l'espace Petit Breton.

Par conséquent il convient de fixer le tarif des emplacements (stand de 3 X 3) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif 2024, à savoir à 50 € par stand.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif des emplacements 2026 durant le marché du salon d'automne, à savoir :

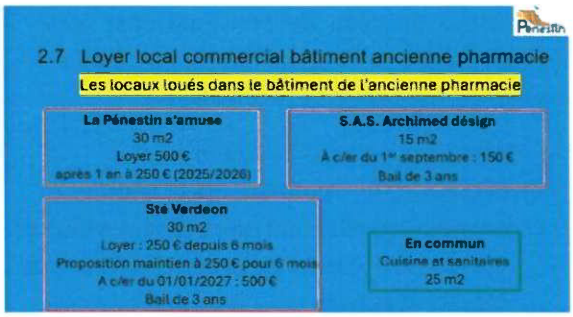
 - **Tarif unique : 50 € par stand de 3 x 3 m.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Délibération votée à l'unanimité

2-7 LOYERS POUR LES LOCAUX DE L'ANCIENNE-PHARMACIE.

RAPPORTEUR : Christian MAHÉ



Pour rappel, le bâtiment de l'ancienne pharmacie est divisé en plusieurs locaux à usage professionnel,

La partie droite située derrière la vitrine est loué à Mme Nicolas pour un montant de 500 € mensuel et une surface de 30m²

La partie gauche vitrée d'une surface d'environ 25m², est louée à la société VERDEON depuis le 1er janvier 2026 pour un montant de 250 €. Un point a été fait en juin 2026, il a été décidé de poursuivre ce loyer à 250 € jusqu'au 31 décembre 2026 et ensuite de s'aligner sur le loyer du local de même nature soit 500 €.

Le local situé au fond de ce bâtiment sera également mis à la location à compter du 1er septembre à la société SAS ARCHIMED DESIGN, pour un loyer de 150 € mensuel pour une surface d'environ 15m²

Une cuisine et des sanitaires sont également accessibles en commun aux locataires pour une superficie de 25m².

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel pour le local gauche vitré à 250 € jusqu'au 31/12/2026 et à 500 € à partir du 1er janvier 2027
- **RENOUVELLE** ce bail à compter du 1er juillet 2026 pour une période de 3ans
- **FIXE** le montant du loyer mensuel du local au fond du bâtiment d'une surface de 15 m² à 150 € pour un bail d'une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Révision des loyers des locaux communaux

Avant le vote de la délibération relative à la révision des loyers de plusieurs locaux communaux, M. Jean-François Vallée demande des précisions sur les surfaces retenues et sur les modalités de calcul ayant conduit aux montants proposés.

*Il relève notamment une différence entre les éléments communiqués aux élus et les surfaces mentionnées dans la délibération. Il s'interroge sur la cohérence des loyers envisagés, rappelant que la Pénestin s'amuse occupe un local d'environ 30 m² pour un loyer de 500 € par mois, tandis que la société **Verdeon** se verrait appliquer un loyer identique pour une surface annoncée de 25 m². Il s'étonne également du maintien du loyer d'**Archimède Design** à hauteur de 150 € malgré les évolutions proposées pour les autres occupants.*

Il lui est répondu que les surfaces sont identiques entre les deux locaux et que pour le moment l'entreprise Verdéon bénéficie d'un loyer modéré à 250 € dans le cadre de son lancement d'activité. Concernant

Archimède Design, il est précisé que le local concerné correspond essentiellement à un bureau de faible superficie, estimée à environ 15 m².

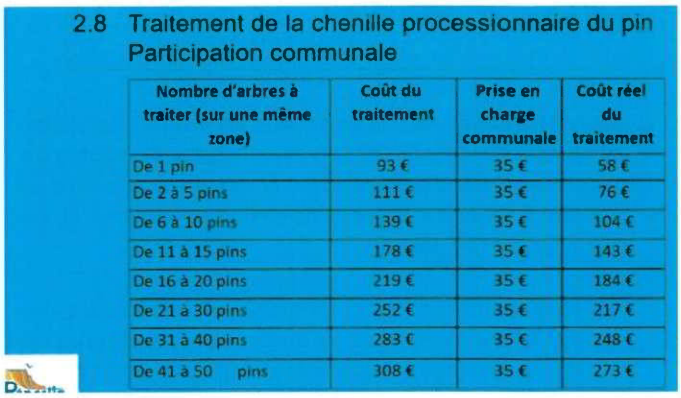
M. Jean-François Vallée indique que son intervention vise avant tout à s'assurer du respect d'une équité de traitement entre les différents occupants des locaux communaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est mise aux voix puis adoptée par le Conseil municipal.

Délibération votée à l'unanimité

2-8 <u>Traitement de la chenille processionnaire du pin – Participation communale</u>

Rapporteur : *Christian MAHÉ*


2.8 Traitement de la chenille processionnaire du pin
Participation communale

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 pin	93 €	35 €	58 €
De 2 à 5 pins	111 €	35 €	76 €
De 6 à 10 pins	139 €	35 €	104 €
De 11 à 15 pins	178 €	35 €	143 €
De 16 à 20 pins	219 €	35 €	184 €
De 21 à 30 pins	252 €	35 €	217 €
De 31 à 40 pins	283 €	35 €	248 €
De 41 à 50 pins	308 €	35 €	273 €

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2026 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébuliseur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles

Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 35 € du coût du traitement.

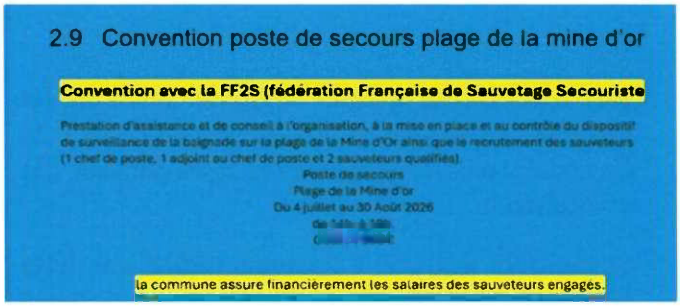
Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	**Coût du traitement**	**Prise en charge communale**	**Coût réel du traitement**
De 1 pin	93 €	35 €	58 €
De 2 à 5 pins	111 €	35 €	76 €
De 6 à 10 pins	139 €	35 €	104 €
De 11 à 15 pins	178 €	35 €	143 €
De 16 à 20 pins	219 €	35 €	184 €
De 21 à 30 pins	252 €	35 €	217 €
De 31 à 40 pins	283 €	35 €	248 €
De 41 à 50 pins	308 €	35 €	273 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Décide** la prise en charge de 35 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

Délibération votée à l'unanimité

2-9 CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE LA MINE D'OR – COMMUNE DE PENESTIN / FFSS 44 SECURITE NAUTIQUE 44.

RAPPORTEUR : Alain JAUNY



La collaboration et l'intervention de la FF2S sur notre territoire répond pleinement aux attentes en matière de surveillance des plages pendant la saison estivale, tant en termes d'organisation que de professionnalisme et de sécurisation des sites.

Ce sont les raisons pour lesquelles, dans le cadre des articles A 322-13 et A 322-14 du Code des sports précisés dans la circulaire du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade qui oblige au maire de faire assurer cette surveillance par des personnels qualifiés, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise d'une structure disposant des compétences spécifiques reconnue dans le domaine : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette association assurera auprès de la commune de Pénestin, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur la plage de la Mine d'Or ainsi que le recrutement des sauveteurs (1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés). Le poste de secours sera ouvert du 4 juillet 2026 au 30 août 2026 de 14h à 19h et la commune assure financièrement les salaires des sauveteurs engagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades ;
VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14 ;
VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Pénestin

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur le poste de secours de la plage de La Mine d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **AUTORISE** le versement à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique de la participation de 1 696 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipements personnels et de suivi opérationnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Monsieur Irwin BARON fait remarquer que la délibération a un effet rétroactif, et idéalement cette délibération aurait du être votée avant l'installation du poste de secours.

À l'occasion des échanges relatifs à la surveillance des plages, M. Baron demande pourquoi aucun abri fixe ou chapiteau n'a été installé afin de leur permettre de travailler et de s'abriter dans de meilleures conditions, comme cela avait pu être le cas précédemment sur le secteur de la Mine d'Or.

Il lui est répondu que les maîtres-nageurs sauveteurs disposent actuellement d'une tonnelle ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice de leur mission. Cette tonnelle est stockée dans la cabane située en haut de la plage et peut être installée par les agents lorsqu'ils en éprouvent le besoin.

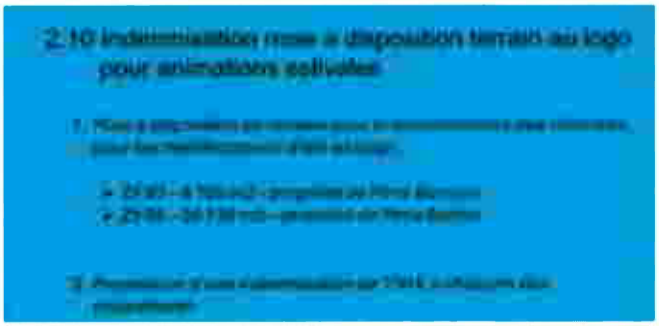
M. Baron indique ne pas avoir constaté la présence de cet équipement lors de ses passages sur le site. Il lui est précisé que la tonnelle n'est pas systématiquement déployée et que son installation dépend des besoins identifiés par les maîtres-nageurs sauveteurs en fonction des conditions météorologiques et opérationnelles.

M. le Maire ajoute que les conditions d'exercice de la mission demeurent globalement identiques à celles des années précédentes, à la différence qu'une tonnelle est désormais mise à disposition des agents. M. Baron rappelle qu'un chapiteau était auparavant installé en partie basse de la descente vers la plage. Les explications apportées sont prises en compte par l'assemblée.

Délibération votée à l'unanimité

2-6 ATTRIBUTION DE LOYER POUR LE PRET DE TERRAINS A USAGE D'AIRE DE STATIONNEMENT NATURELLE POUR LES ANIMATIONS D'ETE.

RAPPORTEUR : Dominique DURAND



Monsieur DURAND fait part à l'assemblée qu'afin de permettre le stationnement des véhicules pour les manifestations d'été, Madame BERNARD et Madame BERTHO propriétaires des terrains cadastré ZY97 d'une surface de 8700 m² et ZY 98 d'une superficie de 29130 m² propose de mettre à disposition de la commune ces terrains.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'allouer à Madame BERNARD et Madame BERTHO une somme de 150 € en vue d'indemnisation pour la mise à disposition de ces parcelles.

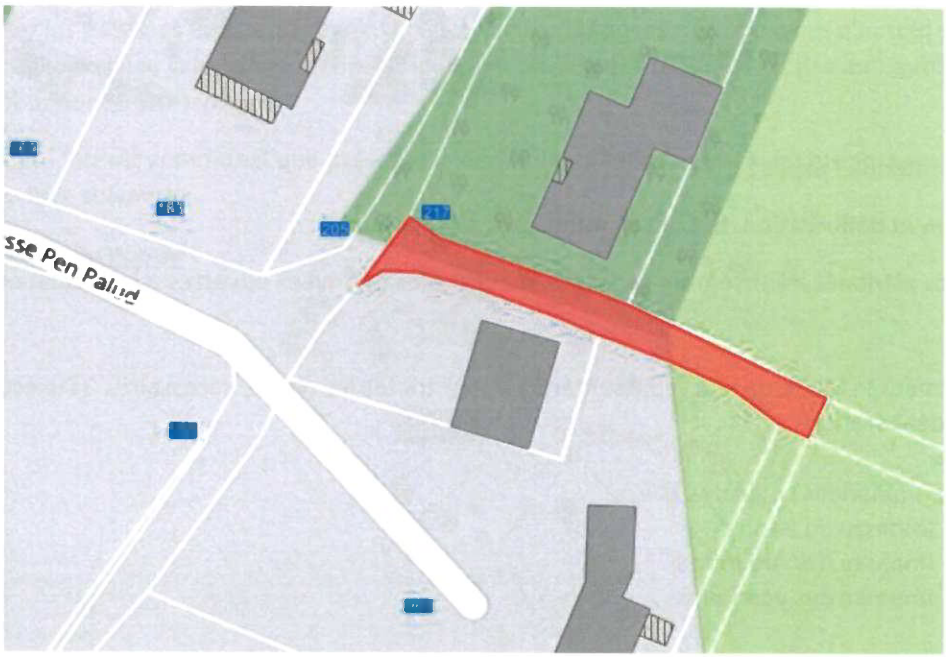
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 150 € à Madame BERNARD et BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de leur parcelle.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2026 ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Délibération votée à l'unanimité

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)
Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 16 juillet 2026,
CONSIDERANT que le bien communal sis Impasse de Pen pallud, cadastré YH 891 et 896 était à l'usage unique des parcelles YH892, YH894 et YH895 ...
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien



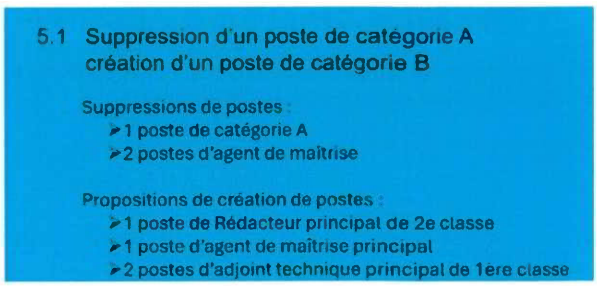
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONSTATE la désaffectation du bien sis Impasse de Pen palud, cadastré YH 891 ET 896.
DECIDE du déclassement du bien sis Impasse de Pen palud, cadastré YH 891, YH896 du domaine privé communal et autorise la vente de ce bien à la SCI JEMAL,
DECIDE, la vente de ce bien au prix de 1 € le m², frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. Baron rappelle qu'il s'agit d'un sujet déjà abordé en commission Urbanisme. Il indique qu'il votera favorablement la délibération, ayant lui-même préconisé l'acquisition de ces parcelles par la commune.
Il souhaite toutefois obtenir une précision concernant l'usage futur du chemin concerné et demande si cette voirie pourrait servir de desserte au camping voisin.
M. le Maire répond que ce point a été abordé lors des échanges avec le propriétaire. Il précise qu'il a été clairement indiqué que cette voirie n'aurait pas vocation à desservir le camping et qu'aucun accès de ce type n'est envisagé.
M. Irwin Baron demande également confirmation que la voirie concernée sera bien intégrée au périmètre de la vente.
M. le Maire confirme que cette intégration est bien prévue dans le cadre de l'acquisition soumise à l'approbation du Conseil municipal.
Délibération votée à l'unanimité

5-PERSONNEL

5-1 SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE

RAPPORTEUR : Dominique DURAND



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Contexte des suppressions de postes :

- Un poste de catégorie A
- Deux postes d'agent de maîtrise

Nécessité des créations de postes :

Afin de maintenir l'équilibre des effectifs et de garantir la continuité du service public, il est proposé de créer :

- Un poste de Rédacteur principal de 2e classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME :

- Un poste de catégorie A
- Deux postes d'agent de maîtrise

CRÉÉ :

- Un poste de Rédacteur principal de 2e classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

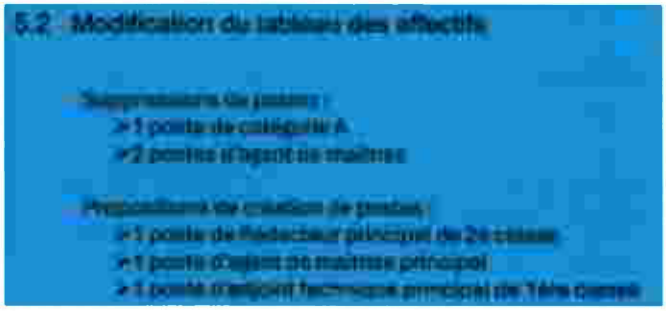
Délibération votée à l'unanimité

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Dominique DURAND

Monsieur Durand rappelle à l'assemblée la délibération n°D064-2026 du Conseil municipal du 27 juillet 2026.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1er août 2026 :



Rédacteur principal de 2e classe	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC
Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
Gardien brigadier	1	TC
Adjoint technique territorial (ASVP)	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	TC
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	TC
Adjoint technique territorial	6	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

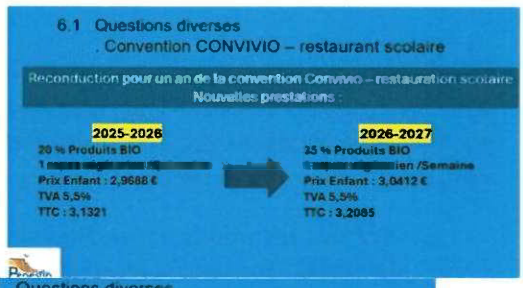
Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

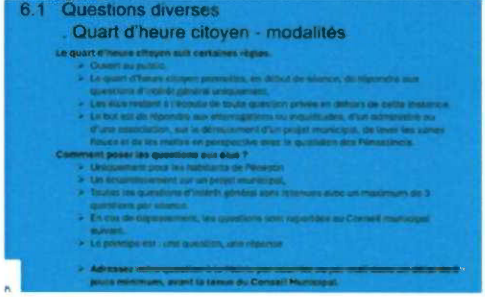
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Délibération votée à l'unanimité

6- QUESTIONS DIVERSES

- Convention CONVIVIO
- Quart d'heure citoyen





*M. le Maire présente les modalités de mise en place du « **Quart d'heure citoyen** », nouveau dispositif destiné à favoriser l'expression des habitants lors des séances du Conseil municipal.*

Il précise que ce temps d'échange sera ouvert au public en début de séance et permettra aux habitants de Pénestin de poser des questions d'intérêt général. L'objectif est de répondre aux interrogations ou inquiétudes des administrés et des associations

concernant les projets municipaux, d'apporter des éclaircissements sur leur déroulement et de les mettre en perspective avec la vie quotidienne des habitants.

Les questions devront être adressées à la mairie par courrier ou par courriel au moins huit jours avant la séance concernée afin de permettre la préparation des réponses. Le dispositif prévoit un maximum de trois questions par séance. Le principe retenu est celui d'une question suivie d'une réponse, sans débat.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers municipaux demandent des précisions sur les modalités pratiques du dispositif, notamment sur le temps consacré aux questions et aux réponses. Il est précisé que le format retenu vise à permettre des échanges concis et que la brièveté des questions favorisera la qualité des réponses apportées.

M. Irwin Baron s'interroge sur le champ d'application du dispositif. Il demande notamment si les questions doivent nécessairement porter sur un projet communal ou si elles peuvent concerner d'autres sujets d'intérêt général pour les habitants.

Il lui est répondu que le dispositif a principalement vocation à permettre aux administrés d'interroger la municipalité sur les projets communaux, leur mise en œuvre et leurs conséquences pour la population. Il est toutefois précisé que les questions seront examinées en amont par la mairie et que des échanges pourront avoir lieu afin d'en préciser l'objet.

M. TUAL rappelle également l'existence du réseau de référents de secteur récemment mis en place. Ce dispositif a notamment pour objectif de faciliter la circulation des informations entre les habitants et la municipalité. Il est indiqué que certaines demandes ou propositions pourront être relayées par ces référents lorsque les sujets concernés ne relèvent pas directement du cadre du « Quart d'heure citoyen ».

Mme Laurie Crusson demande si une liste des référents de secteur est d'ores et déjà accessible aux habitants. M. TUAL, lui répond, qu'elle n'a pas participé aux réunions, Il lui indique que le dispositif est encore en cours de déploiement et que les informations relatives aux référents seront prochainement diffusées et rendues accessibles au public.

À la suite des échanges relatifs aux référents de secteur, Mme Laurie Crusson indique qu'elle souhaitait simplement savoir si une liste des référents était disponible pour les habitants. Elle relève que la réponse apportée, faisant référence à l'absence de participation à la réunion de présentation, lui a semblé inappropriée.

Mme FLEURY intervient alors pour souligner que certains élus ou habitants n'ont pas nécessairement pu assister aux réunions organisées, notamment en raison de contraintes professionnelles. Elle estime que les réponses apportées à certaines questions de l'opposition ont parfois été perçues comme abruptes au cours de la séance. Elle rappelle que les élus de la minorité représentent une part importante de la population pénestinoise et qu'ils exercent leur mandat avec la volonté de contribuer de manière constructive aux travaux du Conseil municipal. Elle demande que les échanges se déroulent dans un climat de respect mutuel et d'équité entre tous les élus.

Elle cite notamment plusieurs interruptions de parole intervenues au cours de la séance et indique souhaiter que chacun puisse s'exprimer dans les mêmes conditions. Elle ajoute que son intervention ne vise pas à créer une polémique mais à prévenir toute dégradation du climat des débats.

En réponse, M. Jean-Paul TUAL indique que la réunion relative aux référents de secteur avait réuni un nombre important de participants et avait fait l'objet d'une communication préalable. Il considère que l'information était accessible aux habitants intéressés.

Mme FLEURY précise qu'elle n'a jamais affirmé que les élus concernés n'avaient pas été informés de la réunion. Elle indique simplement que Mme Laurie Crusson n'avait pas pu y assister et que la réponse qui lui a été apportée

lui a semblé peu adaptée. Elle rappelle que plusieurs élus exercent une activité professionnelle et ne sont pas nécessairement en mesure de participer à l'ensemble des réunions organisées.

M. TUAL précise que sa remarque ne visait pas personnellement Mme Crusson mais faisait référence à l'absence des membres de son groupe lors de cette réunion. L'échange se poursuit brièvement sur ce point, Mme FLEURY réaffirmant qu'elle souhaitait uniquement attirer l'attention sur la nécessité de maintenir des relations respectueuses entre l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Les intervenants prennent acte de ces observations et l'échange est clos.

- Décisions urbanisme

URBANISME

DEMANDES ACCORDEES EN **MARS 2026**

NUMERO	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU			
CU 056 155 26 00028	YM 124	STATIONNEMENT	11/03/2026
CU 056 155 26 00029	YM 124	HANGAR	11/03/2026
CU 056 155 26 00046	YH 535	MAISON D'HABITATION	09/03/2026
DP			
DP 056 155 25 00134	ZX 67	CREATION D'OUVERTURES	04/03/2026
DP 056 155 26 00006	ZH 169	MODIFICATION D'OUVERTURES	19/03/2026
DP 056 155 26 00014	ZI 469 ZI 479 ZI 483 ZI 487	GARAGE	02/03/2026
DP 056 155 26 00016	YI 225 YI 256	ABATTAGE	02/03/2026
DP 056 155 26 00017	ZC 131	VERANDA	11/03/2026
DP 056 155 26 00019	ZI 449	VERANDA	11/03/2026
DP 056 155 26 00020	ZH 172	STRUCTURE LEGERE EN BOIS	11/03/2026
DP 056 155 26 00023	YH 416	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	19/03/2026
DP 056 155 26 00024	ZI 189	MODIFICATION DE FACADE	11/03/2026
DP 056 155 26 00026	ZH 78 ZH 372	PERGOLA	19/03/2026
DP 056 155 26 00027	YC 211	TRANSFORMATION DE GARAGE ET MODIFICATION D'OUVERTURE	31/03/2026
DP 056 155 26 00028	ZW 50	CLÔTURE ET MODIFICATION D'OUVERTURES	31/03/2026
DP 056 155 26 00029	ZI 574	TRANSFORMATION DE TOIT	31/03/2026
DP 056 155 26 00032	ZW 399	SUPPRESSION DE CHEMINEE	30/03/2026
PA			
/	/	/	/
PC			
PC 056 155 24 T0063 M01	ZO 275	MAISON D'HABITATION	11/03/2026
PC 056 155 25 00011 M02	ZM 85	MODIFICATION D'OUVERTURE	11/03/2026
PC 056 155 26 00003	YB 186 YB 205	MAISON ET TRANSFORMATION DE LOGEMENT EN ANNEXE	31/03/2026
PC 056 155 26 00004	YB 182	GARAGE	02/03/2026
PC 056 155 26 00005	ZE 27	REGULARISATION DE CARPORT EN GARAGE	11/03/2026
PC 056 155 26 00008	YB 219	AUVENT	11/03/2026
PC 056 155 26 00010	YM 235	GARAGE A BATEAU	11/03/2026
PC 056 155 26 00011	YH 612	EXTENSION	11/03/2026
DIA			
IA 056 155 26 00003	ZM 85	/	11/03/2026
IA 056 155 26 00028	ZW 128	/	11/03/2026
IA 056 155 26 00029	ZH 401	/	03/03/2026
IA 056 155 26 00030	YI 11 YI 307 YI 308	/	03/03/2026
IA 056 155 26 00031	YI 10 YI 11	/	06/03/2026

DEMANDES ACCORDEES EN **AVRIL 2026**

NUMERO	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU			
CU 056 155 26 00067	YH 1039	MAISON D'HABITATION	08/04/2026
CU 056 155 26 00084	ZV 170 ZV 178	MAISON D'HABITATION	08/04/2026
DP			
DP 056 155 23 T0111 T01	ZX 36	DIVISION	21/04/2026
DP 056 155 26 00030	YI 146	MODIFICATION D'OUVERTURES	23/04/2026
DP 056 155 26 00031	YH 413	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	15/04/2026
DP 056 155 26 00034	YH 139	SUPPRESSION D'OUVERTURE	15/04/2026
DP 056 155 26 00035	YI 277 YI 278	MODIFICATION D'OUVERTURES	23/04/2026
DP 056 155 26 00036	ZR 44	VERANDA	23/04/2026
DP 056 155 26 00037	ZH 303	CREATION DE PIGNON ET MODIFICATION D'OUVERTURES	23/04/2026
DP 056 155 26 00038	ZS 63	EXTENSION	23/04/2026
PA			
/	/	/	/
PC			
PC 056 155 23 T0031 M01	ZI 448	CREATION DE CHASSIS ET AMENAGEMENT DE COMBLES	23/04/2026
PC 056 155 24 T0018 T02	ZR 53	TROIS LOGEMENTS APRES DEMOLITION	08/04/2026
PC 056 155 26 00001	ZY 13 ZY 14	DEMOLITION ET CONSTRUCTION	08/04/2026
PC 056 155 26 00006	ZD 74	RENOVATION, EXTENSION ET DEMOLITION D'APPENTIS	17/04/2026
PC 056 155 26 00009	ZH 398	MAISON INDIVIDUELLE	08/04/2026
PC 056 155 26 00012	ZO 279 ZO 285 ZO 287	MAISON INDIVIDUELLE	08/04/2026
DIA			
IA 056 155 26 00032	ZV 170 ZV 178	/	21/04/2026
IA 056 155 26 00033	ZX 34 ZX 170	/	17/04/2026
IA 056 155 26 00035	YC 288 YC 290	/	17/04/2026

DEMANDES ACCORDEES EN **MAI 2026**

NUMERO	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU			
CU 056 155 26 00085	YK 318 YK 319	RECONSTRUCTION HLL À L'IDENTIQUE SUITE À INCENDIE	04/05/2026
CU 056 155 26 00111	ZI 65	DÉTACHEMENT D'UN LOT ET ÉDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION	05/05/2026
DP			
DP 056 155 26 00028 M01	ZW 50	CLOTURE ET MODIFICATION D'OUVERTURES	04/05/2026
DP 056 155 26 00033	ZX 28	ABRI DE JARDIN	21/05/2026
DP 056 155 26 00042	ZH 138	AMENAGEMENT DE COMBLES ET POSE DE CHASSIS	04/05/2026
DP 056 155 26 00043	YA 284	MODIFICATION D'OUVERTURES	04/05/2026
DP 056 155 26 00044	ZW 430	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	04/05/2026
DP 056 155 26 00045	YM 145	REMPLACEMENT DE PERGOLA	23/05/2026
DP 056 155 26 00046	YN 346	MODIFICATION D'OUVERTURE	11/05/2026
DP 056 155 26 00047	ZC 131	VOLETS ROULANTS	05/05/2026
DP 056 155 26 00048	YA 171	PERGOLA	23/05/2026
DP 056 155 26 00050	YH 58	CARPORT	11/05/2026
PA			
/	/	/	/
PC			
PC 056 155 23 T0009 M01	YN 2 YN 3	EXTENSION	21/05/2026
PC 056 155 26 00013	YI 15	AMÉNAG. GARAGE / COMBLES, MODIF / CRÉA. OUVERT., DÉPLAC. PORTAIL, EXT., AGRAND. / CRÉA. TERRASSES	04/05/2026
PC 056 155 26 00014	YB 234	MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE	05/05/2026
DIA			
IA 056 155 26 00034	ZH 91	/	04/05/2026
IA 056 155 26 00036	YH 543 YH 544 YH 629 YH 630	/	04/05/2026
IA 056 155 26 00037	YC 289	/	04/05/2026
IA 056 155 26 00039	YL 57	/	04/05/2026
IA 056 155 26 00041	ZC 83 ZC 84	/	22/05/2026
IA 056 155 26 00042	YC 197	/	22/05/2026
IA 056 155 26 00043	YA 178 YA 319	/	22/05/2026
IA 056 155 26 00044	YI 277 YI 278	/	22/05/2026
	YA 15	/	22/05/2026

DEMANDES ACCORDEES EN **JUIN 2026**

NUMERO	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU			
/	/	/	/
DP			
DP 056 155 26 00062	ZH 200	EXTENSION	26/06/2026
DP 056 155 26 00063	ZW 38	PREAU	29/06/2026
PA			
/	/	/	/
PC			
/	/	/	/
DIA			
IA 056 155 26 00038	ZX 158	/	16/06/2026
IA 056 155 26 00040	ZX 158	/	16/06/2026
IA 056 155 26 00045	YA 353	/	04/06/2026
IA 056 155 26 00046	YH 119	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00047	ZI 117	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00048	ZI 117	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00049	YC 151	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00050	YH 535	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00051	YN 534	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00052	ZA 65	/	03/06/2026
IA 056 155 26 00053	YN 424	/	01/06/2026
IA 056 155 26 00054	YN 517 YN 518	/	30/06/2026
IA 056 155 26 00055	ZI 278	/	18/06/2026
IA 056 155 26 00056	ZV 226	/	18/06/2026
IA 056 155 26 00057	ZV 28	/	18/06/2026
IA 056 155 26 00058	ZV 164 ZV 165 ZV 169 ZV 173 ZV 177	/	18/06/2026
IA 056 155 26 00059	YH 715	/	18/06/2026

Information de M. le Maire – Appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

En fin de séance, M. le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu, dans l'après-midi même, un appel de l'Association des Maires de France (AMF) relatif à la mobilisation nationale en faveur des communes touchées par les récents incendies.

Il donne lecture du message transmis par le président de l'AMF, M. David Lisnard, qui appelle les communes et les intercommunalités à témoigner de leur solidarité envers les territoires sinistrés, notamment en Gironde et dans le Var. Le message souligne le soutien apporté aux habitants, aux élus locaux ainsi qu'aux services de secours mobilisés face à ces événements.

À la suite de cette information, M. le Maire propose que la commune de Pénestin participe à cet effort de solidarité par l'attribution d'une aide financière. Il précise qu'il s'agit d'une proposition formulée à titre d'accord de principe, le courrier ayant été reçu peu avant l'ouverture de la séance.

Interrogés sur cette proposition, les élus expriment leur accord de principe pour contribuer à l'aide aux communes sinistrées. M. Jean-François Vallée indique partager cet élan de solidarité tout en soulignant que les élus découvrent le sujet en séance et souhaitent disposer de précisions complémentaires sur les modalités du dispositif.

*M. le Maire indique qu'il envisage une participation de **1 000 euros**. Il précise que le versement pourrait être effectué par l'intermédiaire de la **Protection civile**, conformément aux modalités évoquées dans l'appel à la solidarité.*

Les membres du Conseil municipal manifestent leur soutien à cette démarche solidaire. Il est convenu que les modalités de versement seront précisées ultérieurement afin de permettre la mise en œuvre de cette contribution au bénéfice des territoires touchés par les incendies.

La séance est levée à 20h05

La secrétaire de séance
Corinne TERRIEN

Le Maire
Christian MAHÉ